



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 84041

Texte de la question

Mme Colette Langlade attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'emploi sur la revalorisation de l'aide au poste accordée aux entreprises d'insertion. Les entreprises d'insertion (EI), accueillent des personnes en difficultés d'insertion sociale et professionnelle depuis vingt-cinq ans. Par la multiplicité des types de contrats utilisés, les EI contribuent à une réinsertion professionnelle durable. Pour ce faire, les EI perçoivent une « aide au poste » versée par l'État qui permet ainsi aux collectivités de se libérer, entre autres, des coûts liés au RSA, à la CMU, au suivi Pôle emploi et à diverses aides sociales. La réinsertion à un emploi durable d'un salarié en EI sur deux est effective. De plus, par effet de levier, pour un euro d'investissement dans le cadre d'une aide au poste, les retombées pour la collectivité sont de deux à quatre euros. Or cette aide au poste n'est pas indexée, n'a pas été revalorisée depuis dix ans et a fait l'objet d'une modification des modalités de financement en 2010. De fait, les EI n'arrivent plus à faire face au coût réel des prestations. Aussi, elle lui demande quelles mesures urgentes il entend prendre en faveur d'une revalorisation de l'aide au poste des salariés en EI.

Texte de la réponse

Il doit être souligné qu'entre 2004 et 2010, s'il n'y a pas eu de revalorisation de l'aide au poste des entreprises d'insertion (EI), les crédits consacrés globalement à l'insertion par l'activité économique (IAE) ont été doublés (dont 60 % d'augmentation pour les EI). Dès lors, la seule argumentation portant sur le montant de l'aide au poste unitaire méconnaît le fort effet volume sur les financements et le nombre d'aides au poste ainsi financées. Dans le contexte de maîtrise des finances publiques, il a été décidé de préserver dans le projet de loi de finances les crédits alloués à l'IAE pour 2011, alors même que les crédits d'intervention de l'État se verront appliquer une norme de baisse de 5 %. C'est la marque de l'attachement que le Gouvernement porte au secteur de l'IAE, acteur essentiel de retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés sur nos territoires. S'agissant des modalités de financement, il convient de rappeler que les acteurs du secteur ont souhaité, à l'occasion du Grenelle de l'insertion, organiser la sortie d'un système d'aide forfaitaire (aide au poste pour les EI, contrats aidés pour les ateliers et chantiers d'insertion), et se sont prononcés en faveur de la généralisation d'une « aide au poste modulable et encadrée ». Il est clair qu'une telle aide modulable en fonction de critères à définir, actuellement en discussion, doit permettre un soutien différencié aux structures d'IAE, tenant compte des coûts réels de l'insertion, de telle sorte que la question de mesures générales uniformes de revalorisation de l'aide au poste ne se poserait plus à l'avenir. Des expérimentations ont été menées sur la base d'une centaine de structures dans quatre territoires en 2010 en vue de préparer de telles aides modulables. Un bilan d'étape de cette expérimentation a eu lieu en juin 2010, au terme duquel les acteurs de l'IAE ont proposé la poursuite des travaux en 2011, avant une généralisation de la réforme susvisée. Des travaux se poursuivront cette même année dans le cadre du Conseil national de l'IAE, en prenant en compte les travaux conduits sur le modèle économique des SIAE, en vue de déterminer les coûts réels de l'insertion, leurs modes de prises en charge, les productions économiques et sociales de l'IAE. Par ailleurs, dès 2011, l'État proposera aux SIAE volontaires, et en associant les collectivités territoriales qui le souhaitent, des contrats de performance qui enrichiront les travaux préalables à une réforme du financement des SIAE. Un groupe de travail sera mis en place à la rentrée

2010 afin de travailler avec les acteurs sur les contours et les principes de ces contrats de performance.

Données clés

Auteur : [Mme Colette Langlade](#)

Circonscription : Dordogne (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84041

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Emploi

Ministère attributaire : Emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2010, page 7772

Réponse publiée le : 24 août 2010, page 9306